

Séance du 08 septembre 2020

Présents :

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) :**Absent(s) :****Excusé(s) :**

Secrétaire de séance : Mme POIRIER Isabelle

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

1 - AXA : présentation d'un contrat de groupe santé
--

La société AXA propose un contrat groupe de complémentaire santé à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et aux indépendants (TNS). Chaque mutuelle est individuelle.

Ce partenariat avec la commune permet de proposer une réduction de 25% de cotisation à l'adhérent en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre.

Le rôle de la commune se limite à l'information de la tenue d'une réunion publique. Cependant en période de COVID19, il est difficile de se réunir donc il est prévu d'envoyer un courrier d'information aux habitants concernés. A l'issue de cette information, AXA aura 12 mois pour présenter cette offre aux habitants.

Ce peut être l'occasion de revisiter les contrats en cours qui sont souvent sur assurés.

AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme.

Mme Roussel présente également une démarche d'une autre mutuelle, MBA qui fonctionne avec un réseau de soins SantéClair. Mme Poirier indique que l'inconvénient est que le patient ne peut s'adresser qu'aux professionnels de santé du réseau qui ne sont pas toujours présents localement.

Après délibération, les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à être associés à une démarche commerciale quelle qu'elle soit.

Non : 10

Abstentions : 4

Pas de vote : 1

Délibération 9.1.20.09.08/37 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020

2 - Commission de contrôle des listes électorales : désignation de deux conseillers municipaux

Le rôle de la commission est de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs en cas de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle peut procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.

Elle veille sur la régularité des listes électorales et se réunit au moins une fois par an et entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission comprend également un représentant de l'administration et un représentant du tribunal.

Ses membres sont désignés par le préfet pour une période de 3 ans et après chaque renouvellement intégral.

Le titulaire et le délégué sont désignés dans l'ordre du tableau : Mme Emilie Desvoys est désignée titulaire et M. Christian Gaillard, suppléant.

Scrutins en 2021 : Départementales et Régionales

➤ *Délibération 5.3.20.09.08/38 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

3 - Gestion des congés pour les agents annualisés

Tous les agents de l'école sont annualisés ce qui signifie qu'ils effectuent la majorité de leurs heures de travail sur le temps scolaire et qu'ils sont en récupération de leurs heures pendant les vacances scolaires. (36 semaines d'école; 5 semaines de congés payés; 11 semaines de vacances scolaires).

La délibération 2014-74 a posé comme principe que les agents de l'école en congé maladie sur une période scolaire sont redevables des heures dépassant celles de leur contrat de travail et devront travailler sur une période de vacances scolaires.

Ex : un agent rémunéré à 34h/sem et travaillant 43 heures devra 9h de travail à la collectivité en cas d'arrêt sur une période travaillée.

En pratique, il s'avère que les agents sont rarement absents en période scolaire et qu'en cas d'absence sur une période de vacances, la collectivité leur doit leurs heures de récupération (soit payées, soit non travaillées en recrutant du personnel remplaçant sur le temps école).

Le service RH propose que l'on revienne sur le principe qu'en cas d'arrêt maladie de l'agent sur le temps scolaire, les heures sont considérées comme effectuées et inversement quand l'agent est malade sur temps de récupération.

Seul les arrêts constatés sur une période de congés payés (fixés au plus tard en décembre pour la période d'avril à août) ouvrent droit à récupération.

Un point est ensuite fait sur les postes et missions des agents.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal sont favorables à ce que les arrêts de maladie des agents annualisés à temps complet et non complet survenant sur du temps scolaire ou du temps de récupération, ne fassent pas l'objet de récupération d'heures, ni pour l'agent, ni pour la collectivité.

➤ *Délibération 4.1.20.09.08/39 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

4 - Revalorisation du loyer du logement 7 rue des Ecoles

Le loyer du T5 d'un montant de 533.35 € situé au 7 rue des Ecoles est augmenté à la date anniversaire du bail suivant l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre soit 0.66%.

Après délibération le conseil municipal décide de fixer le loyer à 536.87 € à compter du 1er septembre 2020.

- *Délibération 7.1.20.09.08/40 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

5 - Plan communal de sauvegarde : création d'une commission

Le plan communal de sauvegarde nécessite d'être remis à jour. Il élabore un plan d'actions à mettre en œuvre en cas d'urgence.

Le conseil municipal désigne Laurent Rivey, Emilie Desvoys, David Pellé, Magali Lesouef, Elise Roussel et Fabienne Hélyary pour travailler sur ce dossier. La commission se réunira le lundi 5/10 à 20 heures.

- *Délibération 5.3. 20.09.08/41 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

6 - Abri bus le Clos Hubert : extension de l'éclairage public

A la demande de la commune, le SDEM50 propose l'installation d'un dispositif solaire afin d'éclairer l'abri-bus du Clos Hubert.

La participation communale s'élève à 2 300 € contre 6 600 € pour un raccordement sur un branchement à créer.

Après délibération le conseil municipal décide d'engager les travaux et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Par ailleurs, il est signalé des incohérences sur le fonctionnement de l'éclairage public (allumé alors qu'il fait jour et inversement). Ce sera signalé au service du SDEM50.

- *Délibération 7.9.20.09.08/42 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

7 - MAM : suivi du projet d'implantation

Madame le maire fait part au conseil municipal du compte rendu de visite de la PMI.

Les travaux à envisager sont les suivants : clôturer l'accès au jardin extérieur et mise en place d'un portillon; ôter les supports béton de l'étente à linge; installer un système aux fenêtres de l'étage pour empêcher leur ouverture par un enfant; rampe amovible pour permettre l'accessibilité au logement; réduire l'écartement des barreaux de la rampe d'escalier; cloisons amovibles, aménagement du coin douche du RDC en plan à langer.

Mme le maire a proposé aux assistantes maternelles un bail de location professionnel à 500 € hors charges. Les travaux d'adaptation du logement seront effectués par la commune et pourront faire l'objet d'une subvention par la CAF. A noter que les assistantes maternelles peuvent également en bénéficier.

Après délibération, à la majorité, les membres du conseil municipal fixent le montant du loyer du T5, situé au 4 résidence de la Sée, à 500 € et autorise Mme le maire à signer un bail professionnel d'une durée minimale de 6 ans avec la MAM associative : 14 pour 1 abstention

- *Délibération 7.1. 20.09.08/43 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

8 - Propositions pour un nouveau site internet communal

Mme le maire passe la parole à David Pellé qui a pris en charge le dossier.

L'ancien site est devenu obsolète et n'est plus alimenté depuis plusieurs mois. Outil indispensable de nos jours, ce nouveau site servira de support de communication et de boîte de dialogue avec les citoyens. Le site peut être visionné sur tous supports numériques.

La commission s'est réunie pour étudier les offres des 2 prestataires, Objectif Multimédia (Cherbourg) et MC Performances (Avranches) qui sont présentées dans un tableau synthétique.

Chacun présente les mêmes fonctionnalités pour la partie création. Avantage de MC performance : la possibilité d'ajouter des pages sans surcoût et la création d'une identité visuelle (logo communal que la collectivité peut exploiter sur tous supports) et la proximité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de MC Performance
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif par décision modificative n° 2
 - art. 61521 : - 6 000 €
 - art 023 : + 6 000 €
 - art. 021 : + 6 000€
 - art 2051 : + 6 000 €

➤ *Délibération 7.1. 20.09.08/44 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

9 - Propositions pour achat d'une armoire forte ignifugée

Présentation des offres par divers fournisseurs d'une armoire ignifugée destinée à protéger les registres d'état-civil de 1598 à aujourd'hui, des délibérations et des arrêtés du maire.

Sur les 4 mètres linéaires de rangement disponibles, 2 mètres seront déjà occupés.

Retarde le feu de 30 minutes. Sur les 4 offres présentées, M. PELLE propose de retenir la société Daltoner, mieux disante pour 1 896 € TTC. Les membres du conseil municipal valident cette proposition.

➤ *Délibération 7.1. 20.09.08/45 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

10 - Questions diverses

- Mme Girot signale qu'avec la rentrée des classes, le problème d'accès et de stationnement se pose à nouveau. Tous les véhicules veulent se stationner au même endroit et cela crée des embouteillages et des incivilités remettant en cause la sécurité des enfants. Mme le maire indique qu'il a fallu s'adapter en raison de la COVID19 avec le protocole et les moyens humains à disposition. Cependant, plusieurs idées sont évoquées, dont la mise en place d'un dépose minute et vérifier si l'accès de l'école aux maternelles peut être fait à partir de la place de la mairie.
- Il est signalé que le stationnement permis sur le trottoir devant la foire aux tissus gêne la visibilité des véhicules sortant de la voie de la Planche de la Grève. La foire aux tissus disposant d'un parking, il peut être envisagé d'interdire le stationnement devant le magasin par la pose de poteaux.

- Passage protégé et bandes podotactiles : absence de passages protégés pour les sorties de route avec cédez le passage. Est-ce normal ?
- Circulation route de Granville : où en sont les comptages ? Mme Roussel informe le conseil municipal que quelques usagers de la route de Granville ont manifesté leur mécontentement face à la circulation qui reste intense. Cependant il faut noter que les avis sont partagés. Elle ajoute qu'elle rencontre les élus du département jeudi prochain et que beaucoup de sujets seront abordés notamment celui de l'absence de signalétique précise sur les routes et les GPS.
- Mme le maire informe le conseil municipal que l'achat du tracteur avec broyeur et adaptation au poste du levier s'élève à la somme de 25 500 € TTC. Le conseil municipal vote le virement de crédits suivant :
 - - art. 61521 : - 25 500 €
 - - art 023 : + 25 500 €
 - - art. 021 : + 25 500 €
 - - art 21571 : + 25 500 €

➤ *Délibération 7.1.20.09.08/46 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 22/09/2020*

- Echange de terrains : dans le cadre de l'aménagement foncier lié à l'aménagement de la déviation de Marcey, certaines portions de chemins ont été intégrées dans l'emprise de l'aménagement. La commune peut donc récupérer du terrain via une bourse de terres pour créer des liaisons douces et ainsi des boucles de sentiers pédestres.

Par ailleurs, M. Lemasle est intéressé par un échange entre le champ de l'aumône, propriété de la commune et une parcelle de 6 000 m² se trouvant au dessus de l'école. Un parking pourra ainsi être aménagé.
- Autre projet de liaison douce afin de raccorder le lieu-dit de la Détourbe à la rue Maison Neuve en profitant du projet de constructions de Tradiroc encore en cours (19 maisons).
- Info sur le PLUi : trop de consommation d'espaces, baisse du nombre de la population sont les raisons qui ont poussé l'Etat à retoquer le PLUi. On peut s'attendre à ce que les demandes d'urbanisme soient traitées par le contrôle de légalité par référence au dernier document d'urbanisme de référence ; donc pour MARCEY le plan d'occupation des sols (POS).
- Domaine public maritime (DPM) : Rencontre avec M. Bosquet. Le transfert de la gestion de la voirie dans le domaine public communal est acté et ne concerne que le chemin des Grèves car il est l'unique accès des riverains. Pour entériner cette décision du conseil municipal, un dossier doit être monté pour être présenté à la DDTM.
- Point sur argent de poche : 12 jeunes ont travaillé cet été. Cette action en faveur des jeunes sera également proposée sur la Toussaint et au printemps afin d'accueillir 2 jeunes au maximum par matinée.
- Information sur la mise en place du télétravail : Véronique JOUAULT, Béatrice LEMONNIER et Mathias RESTOUT s'inscrivent dans cette démarche en alternance à raison d'une journée par semaine.
- Pas de rallye pédestre cette année en raison de la COVID19.

- Commission bâtiment : Elle se réunira le mardi 22/09 à 18h dans le but de répertorier les travaux à entreprendre et à intégrer dans un programme pluriannuel. Il sera demandé à l'agent technique d'y participer.
- Commission liaisons douces /Commission aménagement paysager : le 14/09 à 14h. Plus particulièrement pour la Chesnaye, la mairie, le nouvel espace près de la salle communale et les Vergées.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.